

Année scolaire 2021 / 2022
REPRISE D'ACTIVITES ARTISTIQUES POUR ADULTES
en respectant les contraintes sanitaires

Accès limité à l'Espace des Arts aux seuls utilisateurs
Les parents et/ou autres accompagnants ne sont pas autorisés à entrer dans la bâtiment.

Gestion des flux d'entrées et de sorties

- **Entrée** : l' entrée dans le bâtiment se fait par le 44 rue de la Digue.
- **Sortie** : la sortie se fera par la deuxième porte (sortie de secours dans la salle adultes), côté cour.

Lavage des mains

- A l'entrée, à la sortie et après le passage aux toilettes.

Port du masque

- Obligatoire pour l'enseignant et les adultes.

Aération

- Les salles de classes seront aérées lors des temps de pause.

Utilisation du matériel et fournitures

- Chaque adulte aura sa place avec son matériel personnel ou celui de l'école, qu'il ne pourra prêter sans être désinfecté. Le reste des fournitures seront distribuées par l'enseignant.

Respect des distanciations

- Chaque adulte doit laisser **une place inoccupée** à côté de lui.

Le Directeur de l'E.M.A.P. Deveau-Carlier
Luc Carin

« PASS SANITAIRE » OBLIGATOIRE POUR ASSISTER AUX COURS

Depuis le 9 juin et jusqu'au 15 novembre 2021, un passe sanitaire est mis en place pour accompagner les Français au retour à une vie normale tout en minimisant les risques de contamination.

Depuis le 21 juillet, le « pass sanitaire » est obligatoire pour accéder aux lieux de loisirs et de culture.

LES ADULTES NE POURRONT ASSISTER AUX COURS QUE SOUS CES CONDITIONS :

- 7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca).
- 28 jours après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson).
- 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).
- Faire la preuve soit :
 - D'un test PCR de moins de 72h
 - D'un test antigénique de moins de 48h.
 - D'un autotest négatif réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé et de moins de 72 h.

A défaut de présentation de l'un de ces documents

«Les personnes devront justifier d'une contre indication médicale à la vaccination»

Attention pour les adolescents de 12 à 17 ans,
le passe sanitaire s'appliquera
dès le 1er septembre 2021.

Le Directeur de l'E.M.A.P. Deveau-Carlier
Luc Carin